

Règlement concours

Balcons & Jardins fleuris 2022

• Article 1 – Participants

Le concours est ouvert aux habitants de la commune de Saint-Pierre-du-Perray, après inscription de manière individuelle et complétée lisiblement.

• Article 2 –Objet du concours

Le concours consiste en l'embellissement des balcons et des jardins par la mise en valeur de la végétalisation. L'objectif étant de sensibiliser et faire participer les habitants à améliorer notre cadre de vie.

• Article 3 – Délai de participation

Les bulletins d'inscriptions doivent être déposés à la Mairie de Saint-Pierre-du-Perray **avant le 17 juin 2022**.

• Article 4 – Modalités de participation

Les participants devront orner de végétaux leurs balcons et leurs jardins de façon harmonieuse, équilibrée et créative.

Le concours prend en compte :

- La qualité esthétique et décorative dans son ensemble (couleurs, formes, originalité) : 5 points
- Le respect du végétal (taille, espacement) : 5 points
- Les méthodes alternatives à l'entretien des espaces verts (compost, paillage, fauche tardive, mulching, traitements naturels, récupérateur d'eau de pluie, plantes peu consommatrices d'eau...) pour éviter les pesticides, réduire les déchets et s'adapter au réchauffement climatique : 8 points
- La propreté générale de l'espace vert (absences de détritrus) : 4 points
- La présence de plantes aromatiques, mellifères ou potagères (jusqu'à 2 points de bonus)

Sont acceptés les massifs, les pelouses, les jardinières, les rocailles, les prairies fleuries, les pergolas et les potagers. Les participants devront envoyer une photo de leur fleurissement et justifier en quelques lignes la méthode alternative qu'ils développent dans leurs balcons ou leurs jardins ainsi que le bulletin d'inscription au concours dûment complété.

• Article 5 – Modalités du concours

Le concours portera sur 2 catégories de fleurissements :

1 : Balcons (jardinières ou bacs)

2 : Jardins et terrasses

